



Communiqué de presse

Éducation

Double peine pour les enseignants du privé !

Au CSE du 12 mai, la Fep-CFDT, le Snec-CFTC, le SPELC ont voté contre le décret de transposition aux enseignants du privé, de dispositions appliquées aux fonctionnaires.

On imagine mal un salarié, relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale, devoir continuer à travailler dans son entreprise au-delà de la date anniversaire de ses 62 ans, s'il n'est pas volontaire.

C'est pourtant ce qui va se passer pour les maîtres du premier degré, enseignants contractuels de l'État, pour lesquels on cumule les obligations du RGSS et du Code de l'éducation.

Il n'est pas question de contester le concept du service public auquel nous sommes attachés et pour lequel nous comprenons et défendons la notion de continuité de service, inscrite dans le code de l'éducation.

Or, si on exige que les conditions de départ à la retraite des contractuels se fassent selon le code de l'éducation, on ne peut ignorer que leur pension de retraite reste calculée sur les 25 meilleures années (et non sur les 6 derniers mois, comme pour les fonctionnaires) et pour un montant de cotisations bien supérieur.

Et que, s'ils partent en fin d'année scolaire (au 31 août), ils perdent un trimestre, sinon ils reprennent un an pour faire valider ce seul trimestre !

Alors oui à une application pleine et entière des devoirs des fonctionnaires aux enseignants sous contrat avec l'État, mais oui aussi, en contre partie, à la reconnaissance pour tous de tous les droits afférents, en prestation, en formation, reconversion professionnelle et garantie d'emploi.

C'est pour cette raison que les trois syndicats les plus représentatifs de l'enseignement privés se sont opposés au vote du décret d'application au CSE du 12 mai.

Paris, le 12 mai 2011

CONTACTS

Fep-CFDT, Bruno Lamour, Secrétaire général, 01 56 41 54 87 ou 06 16 76 24 71
blamour@fep.cfdt.fr - www.fep-cfdt.fr

Snec-CFTC, Laurence Roger, Présidente, 01 55 890 900 ou 06 85 60 07 52
laurence.roger@snec-cftc.fr - www.snec-cftc.fr

SPELC, Luc Viehé, Secrétaire général, 01 58 10 13 13 ou 06 81 40 42 42
l.viehe@spelc-fed.fr - www.spelc-fed.fr